



# Coopération industrielle euro-méditerranéenne

## Programme de travail 2014-2016 – 26.02.2015

1. INTRODUCTION.....	2
2. ACTIVITÉS PROPOSÉES .....	5
2.1. Améliorer le climat des affaires, promouvoir l'entrepreneuriat, l'innovation et les PME sur la base du Small Business Act pour l'Europe .....	5
2.2. Encourager les PME à innover, exporter et à s'internationaliser .....	10
2.3. Mettre en place un grand marché pan-euro-méditerranéen des produits industriels .....	15
2.3.1. Accords sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (ACAAs).....	15
2.3.2. Obstacles techniques au commerce et notification des règles techniques à l'OMC.....	19
2.3.3. Normalisation .....	19
2.3.4. Convention régionale sur les règles d'origine préférentielle pan-euro-méditerranéennes (convention PEM) .....	20
2.4. Mettre en œuvre des activités sectorielles.....	21
2.4.1. Le dialogue euro-méditerranéen sur le textile et l'habillement.....	21
2.4.2. Industries créatives .....	23
3. PILOTAGE, SUIVI ET ADAPTATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL, DIFFUSION DES RÉSULTATS .....	24

## 1. INTRODUCTION

Pour stimuler la croissance et l'emploi, l'Europe et les pays voisins méditerranéens (pays MED) ont besoin de plus d'entrepreneurs. L'entrepreneuriat est un puissant moteur de prospérité partagée: la création d'entreprises et leur croissance favorisent l'emploi et le développement des nouvelles compétences, renforce l'innovation et ouvre des marchés. Les PME représentent la principale source de nouveaux emplois.

Alors que la crise économique touche encore durement l'Europe, sur la rive sud de la Méditerranée, de nombreux États sont engagés dans des processus de réforme de leurs systèmes politiques, économiques et sociaux. De grands changements sociétaux sont en cours dans une région dont certaines zones sont actuellement touchées par des conflits qui entravent la libre circulation des marchandises ainsi que le développement industriel et entrepreneurial de la région.

Des systèmes politiques et économiques aptes à stimuler les investissements, encourager l'initiative et favoriser des partenariats économiques solides seront essentiels dans toute la région euro-méditerranéenne

La Communication publiée par la Commission européenne et le Service européen d'action extérieure le 8 mars 2011<sup>1</sup> précise au chapitre 5 intitulé «Promouvoir un développement économique inclusif»: «Il est nécessaire que les pays de la région redynamisent leurs économies pour favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive, le développement des régions peu favorisées et la création d'emplois conformes aux normes internationales du travail. Les petites et moyennes entreprises (PME) ont un rôle essentiel à jouer dans la création d'emplois. Elles ont besoin, pour prospérer, d'un solide cadre réglementaire, favorable aux affaires et à la création d'entreprises. L'UE est disposée à apporter son aide à cet égard au moyen d'un dialogue sur les politiques à mener et d'une coopération dans le cadre du programme de travail industriel euroméditerranéen.»

Depuis l'adoption de la stratégie Europe 2020<sup>2</sup>, l'Union européenne (UE) intensifie ses efforts en vue d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Les mesures destinées à favoriser et à soutenir les activités économiques des PME hors des frontières de l'UE représentent donc un élément important de la stratégie globale de compétitivité de l'Union.

À cet effet, dans sa Communication «Small Business, Big World»<sup>3</sup>, la Commission européenne s'engage à «encourager l'établissement d'un environnement favorable aux entreprises, en particulier les PME, dans les pays candidats, les pays voisins et les pays en développement.».

---

<sup>1</sup> COM(2011) 200 final

<sup>2</sup> COM(2010) 2020 final

<sup>3</sup> COM(2011) 702 final

Confrontés aux mêmes défis, les pays MED et l'UE souhaitent mettre en commun leurs recettes et tenteront d'approfondir les éléments développés dans le présent programme afin de stimuler la croissance et l'emploi.

Au travers de ces objectifs, c'est le bien-être et la prospérité de tous qui sont visés.

Le présent programme de travail propose des actions à mener en 2014-2016 en matière de coopération industrielle euro-méditerranéenne<sup>4</sup>.

Les axes de travail proposés répondent à la volonté de rapprocher les politiques des pays MED et de l'Union européenne applicables à l'industrie manufacturière et les services, en conformité avec la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise approuvée à la conférence euro-méditerranéenne des Ministres de l'industrie en octobre 2004, à Caserte, Italie.

Le programme de travail est un document de travail élaboré par le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne<sup>5</sup>.

Des organisations susceptibles de conduire les actions et d'y participer sont mentionnées sans que cette indication ne constitue de leur part ou de la part de la Commission européenne un engagement à les réaliser ou à les soutenir.

Il reviendra essentiellement aux pays partenaires méditerranéens (pays MED) de mettre les actions en œuvre et d'y affecter les ressources nécessaires en provenance de leurs budgets nationaux et du secteur privé, avec un appui éventuel de bailleurs de fonds. Le présent programme de travail ne constitue pas une décision de financement de la part de la Commission européenne. Sous réserve des disponibilités financières, la Commission européenne pourrait soutenir les actions proposées dans la mesure où elles correspondent aux priorités inscrites dans les programmes bilatéraux, régionaux et transfrontaliers de l'Instrument européen pour le voisinage et le partenariat (IEVP) et de l'Instrument européen de voisinage (IEV). Les actions proposées n'auront pas d'incidence budgétaire au-delà de ce qui est déjà prévu pour les années à venir dans la programmation officielle de la Commission (IEVP et IEV).<sup>6</sup>

La réalisation du programme de travail fait appel à la collaboration de l'ensemble des acteurs concernés par la coopération industrielle, les entreprises, les partenaires sociaux, les pouvoirs publics. Les partenariats public-privé seront encouragés au bénéfice de l'intégration économique, de la création d'emploi et du développement au sens large.

---

<sup>4</sup> Les neuf pays suivants ont participé aux programmes 2007-2008, 2009-2010 et 2011-2012 en matière de coopération industrielle euro-méditerranéenne: l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Palestine (cette dénomination ne doit pas être interprétée comme étant une reconnaissance de l'Etat de la Palestine et ne porte pas préjudice aux positions individuelles des Etats membres de l'UE sur cette question), la Syrie, la Tunisie. La Libye est invitée à participer au processus depuis 2013.

<sup>5</sup> [http://ec.europa.eu/enterprise/policies/international/promoting-neighbourhood/mediterranean/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/international/promoting-neighbourhood/mediterranean/index_fr.htm)

<sup>6</sup> Deux actions de coopération industrielle euroméditerranéenne engagées en 2012 et 2013 seront poursuivies en 2014 et 2015 avec un soutien du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation de la Commission (ENT/CIP/12/F/N02C01 et ENT/CIP/13/F/N01C02).

La cohérence sera renforcée entre le processus régional de coopération industrielle euro-méditerranéenne et les processus bilatéraux de l'UE avec ces pays (suivi des Accords d'association, suivi des plans d'action de la Politique européenne de voisinage, appui budgétaire et dialogue politique le conditionnant, assistance technique et appui financier). Les synergies seront également optimisées avec les agences des États membres et toutes les institutions et organisations publiques et privées, internationales et nationales partenaires dans la région dont la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne de reconstruction et développement, le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée, les Chambres de commerce, etc.

Une attention particulière sera accordée au caractère **inclusif** du développement économique dans le programme de travail 2014-2016 et à la nécessité de renforcer la prévisibilité et la transparence du climat des affaires.

À cet effet, le programme de travail attache une attention prioritaire à la promotion des PME en référence au Small Business Act pour l'Europe (SBA). La mise en place d'un grand marché pan-euro-méditerranéen des produits industriels est un objectif ambitieux visant à étendre le marché intérieur de l'UE aux pays méditerranéens (Accord ACAA sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels) et éliminer les barrières techniques au commerce. Les dialogues sectoriels constituent les autres axes de coopération.

Quatre objectifs principaux structurent le programme de travail:

1. Améliorer le climat des affaires, promouvoir l'entrepreneuriat et les PME (en référence au Small Business Act pour l'Europe);
2. Encourager les PME à innover, exporter, importer et s'internationaliser;
3. Mettre en place un grand marché pan-euro-méditerranéen des produits industriels (à l'aide de l'instrument ACAA et de l'élimination des barrières techniques au commerce);
4. Développer des activités dans le secteur du textile et de l'habillement ainsi que pour les industries créatives.

Ces objectifs sont eux-mêmes structurés en activités spécifiques qui sont détaillées ci-dessous.

## **2. ACTIVITÉS PROPOSÉES**

### **2.1. Améliorer le climat des affaires, promouvoir l'entrepreneuriat, l'innovation et les PME sur la base du Small Business Act pour l'Europe**

#### *Small Business Act pour l'Europe*

##### *Contexte*

Adoptée en 2004 au plan ministériel, la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise<sup>7</sup> déclinait des lignes directrices dans onze domaines<sup>8</sup> en vue d'améliorer et d'homogénéiser le climat des affaires dans l'ensemble de la zone euro-méditerranéenne.

Le projet-pilote d'évaluation 2007-2008 de la mise en œuvre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise mené en Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Syrie et Tunisie a été réalisé conjointement par la Commission européenne (COM), l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) et la Fondation européenne pour la formation (ETF), en consultation avec la Banque européenne d'investissement (BEI). L'évaluation a été menée à bien avec la participation directe des pays méditerranéens à la fois dans l'élaboration des indicateurs utilisés pour l'évaluation ainsi que dans la phase d'évaluation. Réunis à Malte en 2011, les ministres de l'industrie ont décidé de réaliser une nouvelle évaluation qui a été lancée à Chypre à la mi-novembre 2012 et réalisée en 2013 avec les mêmes organisations partenaires (COM, OCDE, ETF, BEI). L'approche est restée proche de celle adoptée en 2008 et a conservé un caractère participatif. Cependant, le Small Business Act (SBA) pour l'Europe a été utilisé comme document politique de référence en plus de la Charte et la Libye a été associée au processus d'évaluation.

Par ailleurs, le Small Business Act pour l'Europe (SBA) adopté par l'UE en 2008 reflète le rôle essentiel joué par les PME dans l'économie. Il établit un cadre politique global, non contraignant mais incitatif au travers d'objectifs quantitatifs mesurés et suivis. Son objectif est d'améliorer l'approche générale en matière d'entrepreneuriat, d'ancrer de façon irréversible le principe «Penser aux PME d'abord» tant dans le processus législatif que dans le comportement des administrations, et de promouvoir la croissance des PME en les aidant à surmonter les problèmes qui continuent à entraver leur développement, y compris à l'international.

De plus, afin de renforcer la compétitivité et la pérennité des entreprises, en particulier les PME, et afin d'encourager une culture entrepreneuriale et de favoriser la croissance des PME, la promotion de la société de la connaissance, et un développement fondé sur une croissance économique équilibrée, un programme européen pour la compétitivité des entreprises et des PME (COSME) est mis en place pour la période 2014-2020.

Ce programme est destiné notamment aux PME. Une attention particulière est accordée aux

---

<sup>7</sup> [http://ec.europa.eu/enterprise/policies/international/files/2008\\_report\\_charter\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/international/files/2008_report_charter_fr.pdf)

<sup>8</sup> Des procédures simples pour les entreprises, une éducation à l'esprit d'entreprise, des compétences adaptées, un accès au financement facilité, un meilleur accès au marché, des entreprises innovantes, des associations professionnelles fortes, des services de soutien aux entreprises de qualité, ses réseaux et des partenariats euro-méditerranéens renforcés, une information claire et ciblée, le développement durable des entreprises

micro-entreprises, aux entreprises engagées dans des activités d'artisanat, aux indépendants, aux professions libérales et aux entreprises sociales. Une attention est également accordée aux potentiels nouveaux, aux jeunes et aux femmes entrepreneurs, ainsi qu'à d'autres groupes cibles spécifiques, comme les personnes âgées, les migrants et les entrepreneurs appartenant à des groupes socialement défavorisés ou vulnérables, comme les personnes handicapées. Le programme s'intéresse également à la promotion du transfert d'entreprise, aux spin-offs, aux essaimages et aux entreprises de la deuxième chance des entrepreneurs faillis.

La coopération industrielle vise à renforcer la capacité des PME à croître et innover sert ce but. Des projets dont ceux soutenus en 2013 par le septième Programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne (PCRD7) visent une meilleure coopération entre entreprises et avec des centres de recherche. Ils complètent les actions en faveur d'entreprises innovantes dictées par la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise, et celles du Programme-cadre pour la recherche et l'innovation de l'Union, Horizon 2020.

Par son Action «Coopération et renforcement des capacités», le programme Erasmus+ permettra quant à lui de soutenir des projets visant à favoriser les liens entre les établissements d'enseignement supérieur et le marché du travail, y compris en encourageant l'esprit d'entreprise et la création ou le soutien de startups.

En 2013, les pays MED ont reçu une information détaillée au sujet des programmes COSME, Erasmus+ et Horizon 2020 de l'Union européenne (contenu, modalités et conditions de participation).

### *Objectifs*

- 1) Amplifier les dynamiques de coopération et d'apprentissage menées depuis le lancement de la Charte.
- 2) Diffuser et exploiter les résultats de l'évaluation des progrès réalisés par les pays MED dans la mise en œuvre des politiques en faveur des PME en référence au SBA.

### *Actions*

#### **Au niveau national**

Séminaires nationaux de diffusion (un séminaire par an dans chaque pays), organisés par les membres MED du Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne pour diffuser l'information et les résultats de l'évaluation régionale dans leurs pays respectifs. L'objectif de ces séminaires sera de faire le lien entre le processus régional et les besoins et actions spécifiques à chaque pays. Par exemple, des séminaires nationaux pourraient servir à approfondir dans chaque pays les principaux enseignements des ateliers régionaux de formation organisés en 2011-2012. Ils pourraient également servir à diffuser au plan national, les résultats de l'évaluation des politiques pour les PME conduite en 2013 et à mobiliser les acteurs en vue des actions prioritaires à mener. Dans chaque pays, les participants et intervenants des secteurs publics et privé ainsi que des experts et praticiens de l'UE seront invités à ces séminaires. Les participants des régions en retard de développement, les associations de l'entrepreneuriat féminin, l'économie sociale, les associations de jeunes entrepreneurs et les partenaires sociaux seront particulièrement encouragés à y prendre part.

## **Au niveau régional**

### **1. Évaluation en référence à la Charte/SBA**

En 2013, une évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Charte a été réalisée, en accordant une attention particulière à l'effet des politiques et programmes sur les entreprises bénéficiaires finales et dans les zones en retard de développement.

Les résultats de cet exercice d'évaluation de la Charte/SBA<sup>9</sup> ont été présentés aux ministres de l'industrie lors de la 9<sup>e</sup> réunion ministérielle sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne, le 19 février 2014.

Une méthode compatible avec l'examen des performances des PME mené par l'UE sera expérimentée pour assurer le suivi de l'évolution des politiques en faveur des PME.

### **2. Participation au Programme pour la compétitivité des entreprises et des PME <sup>10</sup>(COSME – 2014-2020)**

La possibilité existe pour les pays MED de participer au Programme pour la compétitivité des entreprises et des PME (COSME – 2014-2020). Le programme COSME est en effet ouvert à la participation des pays couverts par la Politique du voisinage pour autant que les accords et procédures l'autorisent et en accord avec les principes et conditions généraux applicables à la participation de ces pays à des programmes de l'Union européenne tels que définis dans les accords-cadres, protocoles annexés aux accords d'association et décisions des Conseils d'association<sup>11</sup>.

### **3. Séminaires de formation régionaux sur des priorités définies pour le développement des PME.**

Ces séminaires de formation s'adressent à tous les coordonnateurs de la Charte/SBA ainsi qu'à des parties concernées par les thématiques «PME». Ils comprennent les séminaires suivants:

- Séminaires de formation sur la gestion efficace des politiques en faveur des PME, y compris en tenant compte de l'expérience de la Commission dans la gestion du réseau des ambassadeurs nationaux des PME.
- Séminaires de formation sur les processus de consultation public-privé et d'évaluation d'impact, avec la participation étroite des associations professionnelles représentant la région MED.

---

<sup>9</sup> [Afrique du Nord et Moyen-Orient 2014 – évaluation sur la base du Small Business Act pour l'Europe](#)

<sup>10</sup> [http://ec.europa.eu/growth/smes/cosme/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/growth/smes/cosme/index_en.htm)

<sup>11</sup> RÈGLEMENT (UE) N° 1287/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2013 établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (2014 – 2020) et abrogeant la décision n o 1639/2006/CE. 2011/0394 (COD) - PE-CONS 58/13, 22 novembre 2013.

- Séminaires de formation sur les programmes mis en œuvre au niveau européen et au niveau national afin de promouvoir l'entrepreneuriat notamment celui des jeunes et des femmes, par exemple par le recours au tutorat féminin et à l'économie sociale.
- Séminaire de formation sur les approches et les modalités d'apprentissage à l'entrepreneuriat dans l'enseignement scolaire et supérieur et la formation professionnelle initiale et continue. Seront également abordées les politiques actives d'emploi visant à encourager la création d'entreprises.
- Séminaires de formation sur l'accès au financement qui s'adresseront aux associations du secteur privé et à des représentants de groupes cibles tels que les start-ups et les entreprises innovantes notamment dans les domaines liés à la croissance verte (par exemple, énergie, climat, gestion d'eau et déchets), les micro-entreprises et l'économie sociale, les femmes et les jeunes entrepreneurs. Les séminaires porteront sur des sujets tels que la microfinance, les prêts et garanties bancaires, le capital à risque. Ces sujets seront traités sous l'angle des financements disponibles et des conditions d'accès.
- Un séminaire de formation portera également sur la création, le maintien et la diffusion d'une base de données consacrée à l'accès au financement des MPME. Une telle base de données nationale de financement des MPME sert d'outil de coordination et facilite le développement et le suivi des politiques de soutien efficaces au niveau national pour permettre à un plus grand nombre d'entreprises, y compris les micro-entreprises et l'économie sociale, d'accéder au financement.

Pour que les séminaires soient le plus possible orientés vers l'action, ils se fondent sur l'apprentissage sur le tas. Ces séminaires sont clôturés par un résumé écrit des principaux points/conclusions et recommandations discutés. Les conclusions et les recommandations seront mises en commun au niveau régional, en coopération avec le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne et avec le réseau des coordonnateurs de la Charte/SBA. Elles alimenteront également le travail de suivi au niveau national.

#### 4. Études sur les questions à prendre en compte de manière prioritaire pour améliorer le climat des affaires.

Les séminaires de formation ci-dessus pourront être couplés à des études. Par exemple, une étude pourrait porter sur la façon dont les PME peuvent accéder aux programmes de financement existant dans la région. Cet exercice contribuera également à intensifier les efforts de coordination avec les autres grandes institutions financières internationales (IFI). L'étude devrait comporter une introduction détaillant les principaux obstacles auxquels les PME font face pour accéder à différentes sources de financement dans la région. Une brochure pratique destinée aux PME identifiera les programmes de financement existant dans la région, dans le but d'élargir l'offre de financement aux PME, aux micro-entreprises et aux entreprises de l'économie sociale de manière durable.

De plus, dans le cadre d'un programme intitulé "Soutien à la recherche, aux études et dialogues politiques et économiques du Partenariat euro-méditerranéen", les deux études suivantes seront réalisées : "Réseau euro-méditerranéen pour les études économiques" et "Soutien à la recherche, aux études et au dialogue économiques du Partenariat euro-méditerranéen".



## 5. Base de données des bonnes pratiques de la Charte et liste des outils en ligne

Il s'agira d'alimenter la base de données euro-méditerranéenne en bonnes pratiques et d'encourager l'utilisation des bases de données de bonnes pratiques (Small Business Act<sup>12</sup>, Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise<sup>13</sup>).

Il s'agira en outre de compléter la liste des outils disponibles en ligne pour progresser dans la mise en œuvre de la Charte<sup>14</sup> et diffuser des informations par email et via la page web<sup>15</sup> dans les domaines couverts par la Charte.

## 6. Améliorer la disponibilité et la qualité des statistiques des entreprises dans la région, conformément aux normes européennes et internationales

Il faudra, dans cet objectif, ouvrir un dialogue entre les offices nationaux de statistique, les ministères et d'autres parties prenantes concernées sur la nécessité et l'utilisation des répertoires des entreprises et des statistiques des entreprises, sur les données utiles, la méthode de compilation la plus efficace ainsi que sur la réduction de la charge pesant sur les répondants (entreprises), etc.

*Qui conduira les activités?*

Les responsables politiques des pays MED, le secteur privé, les Coordonnateurs de la Charte/SBA en collaboration avec les points focaux spécialisés dans les dimensions de la Charte/SBA, les organisations partenaires associées à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte/SBA (OCDE, ETF, BEI), les offices nationaux de statistique des pays MED et la Commission européenne (direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME, Eurostat avec la direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement) dans un rôle de coordination générale et d'appui.

*Qui impliquer? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder? Quelles synergies développer?*

- Les partenaires des secteurs privés et public concernés par la Charte/SBA dans les pays MED.
- Les conclusions et recommandations de l'évaluation de la Charte/SBA en 2013 dans les pays MED.
- Les enseignements et bonnes pratiques issus de la mise en œuvre du Small Business Act en Union européenne, dans les Balkans de l'Ouest, en Turquie et dans les pays voisins orientaux.
- L'expérience accumulée au travers des projets nationaux, y compris ceux soutenus par l'UE et d'autres bailleurs de fonds.

---

<sup>12</sup> <http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/best-practices/database/SBA/index.cfm?fuseaction=welcome.detail>

<sup>13</sup> [http://ec.europa.eu/entreprise/policies/international/files/euromedcharterf1949\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/entreprise/policies/international/files/euromedcharterf1949_fr.pdf)

<sup>14</sup> [http://ec.europa.eu/entreprise/policies/international/files/online-tools-for-making-progress-med\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/entreprise/policies/international/files/online-tools-for-making-progress-med_en.pdf)

<sup>15</sup> [http://ec.europa.eu/entreprise/policies/international/promoting-neighbourhood/mediterranean/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/entreprise/policies/international/promoting-neighbourhood/mediterranean/index_en.htm)

- L'action préparatoire «Nouvelle initiative euro-méditerranéenne pour la promotion de l'emploi des jeunes»<sup>16</sup> et le projet «Développement du secteur privé dans les pays du sud de la Méditerranée»<sup>17</sup>.

- Les collectes existantes de données statistiques sur les entreprises et notamment les jeunes pousses, les micro-entreprises, les jeunes entrepreneurs, les femmes entrepreneurs et les entreprises de l'économie sociale, ainsi que les travaux réalisés par le groupe de travail euroméditerranéen sur les répertoires des entreprises et les statistiques des entreprises.

En ce qui concerne l'efficacité énergétique et l'efficacité dans l'utilisation des ressources, les actions pourraient s'appuyer sur un projet pilote visant à réduire les émissions de gaz à effets de serre dans le secteur du ciment en Tunisie. Les pratiques établies pourraient être partagées dans l'ensemble de la région et appliquées à d'autres secteurs à forte intensité énergétique le cas échéant, sur la base des discussions menées dans le cadre du groupe d'experts de l'Union pour la Méditerranée sur le changement climatique. Dans le domaine du changement climatique, la prochaine (2<sup>e</sup>) réunion du groupe d'experts de l'Union pour la Méditerranée (UpM) sur le changement climatique devrait avoir lieu les 5 et 6 mai 2015. La participation du secteur privé dans le cadre des opportunités commerciales liées au climat dans la région est l'un des domaines prioritaires identifié par l'UpMCCEG (Groupe d'experts sur le changement climatique). C'est la raison pour laquelle un forum des entreprises en matière d'énergie et de climat de l'UpM est prévu au 4<sup>e</sup> trimestre de 2015, réunissant les autorités, les promoteurs et les institutions financières à présenter les opportunités commerciales et les modèles financiers innovants dans ce secteur.

## **2.2. Encourager les PME à innover, exporter et à s'internationaliser**

### *Contexte*

En s'inspirant du récent réexamen du «Small Business Act pour l'Europe» ainsi que d'autres documents comme la stratégie Europe 2020 ainsi que la Communication de la Commission «Small Business, Big World – un nouveau partenariat pour aider les PME à exploiter les possibilités du marché mondial<sup>18</sup>», un nouveau cadre pour favoriser les PME à l'international se met en place en UE, notamment en:

- offrant aux PME des informations pertinentes et aisément accessibles quant à la manière de développer leurs activités hors de leurs frontières;
- améliorant la cohérence des activités de soutien;
- améliorant le rapport coût-efficacité des activités de soutien;
- comblant les lacunes existantes dans le domaine de l'aide aux entreprises;
- établissant des conditions équitables et assurant une égalité d'accès aux PME.

Ce partenariat tiendra compte également de l'interdépendance entre l'internationalisation et la capacité d'innovation des PME. Cette interdépendance sera prise en compte dans des activités mentionnées au chapitre 2.1, notamment dans le cadre de projets financés par le PCRD7 et Horizon 2020. Les entreprises innovantes ont tendance à chercher des nouvelles opportunités

---

<sup>16</sup> [http://ec.europa.eu/europeaid/documents/aap/2012/aap-spe\\_2012\\_enpi-s\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/europeaid/documents/aap/2012/aap-spe_2012_enpi-s_fr.pdf)

<sup>17</sup> [http://ec.europa.eu/europeaid/documents/aap/2012/af\\_aap\\_2012\\_enpi-s\\_p5.pdf](http://ec.europa.eu/europeaid/documents/aap/2012/af_aap_2012_enpi-s_p5.pdf)

<sup>18</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52011DC0702>

sur des nouveaux marchés. Les jeunes PME, à croissance rapide, qui s'internationalisent dès leur création ont de fortes chances de devenir des champions de l'innovation.

Enfin, le réseau Enterprise Europe Network, qui est une composante du programme COSME, a prouvé sa valeur ajoutée pour les PME en aidant les entreprises à améliorer leur compétitivité et à explorer les opportunités d'affaires. En particulier, ce réseau a aidé des PME à trouver des partenaires de coopération, pour mettre en place des transferts de technologie dans les pays tiers, obtenir des conseils sur les sources de financement et sur la législation et la propriété intellectuelle et sur les programmes visant à favoriser l'éco-innovation et la production durable. Il a également fourni des informations sur la législation et les normes. Son expertise unique est particulièrement importante pour surmonter les asymétries d'information et pour alléger les coûts des transactions transfrontalières.

### *Objectif*

Renforcer la collaboration entre partenaires MED et UE afin d'accroître l'efficacité des services fournis aux entreprises et de favoriser l'intégration des PME dans l'économie mondiale.

### *Actions*

#### 1. Échange d'informations et d'expériences avec les réseaux

Sont concernés notamment les réseaux de tutorat nationaux pour les entrepreneurs en général et pour les femmes entrepreneurs, le développement de clusters, le réseau des Ambassadeurs des PME.

Seront renforcées les capacités des chambres de commerce nationales et locales, des associations professionnelles, ainsi que des membres du Réseau Enterprise Europe Network (pour les pays concernés) à fournir des services de conseil aux PME MED notamment en ce qui concerne les exigences à satisfaire pour exporter / importer / coopérer avec des entreprises de l'UE.

Un séminaire de formation sera organisé chaque année pour le personnel des organisations professionnelles intermédiaires et les partenaires EEN (le cas échéant). La formation fournira de l'information sur le marché européen, permettra aux participants MED d'améliorer leur aptitude à mieux servir leurs membres - entreprises MED - ayant un intérêt dans le marché de l'UE. L'expérience EEN (comme exemple d'outil de mise en réseau efficace) sera utilisée dans le cadre de la formation.

Les partenaires MED sont également invités à devenir membres du forum européen des sciences et de l'industrie (European Forum for Science and Industry, EFSI<sup>19</sup>) établi en 2012, afin de constituer une plateforme fiable pour 1) échanger des points de vue sur les besoins de l'industrie en ce qui concerne la science et l'innovation, 2) renforcer le dialogue et la coopération entre le monde scientifique et l'industrie dans des secteurs clés pour la compétitivité et la croissance économique européennes. Le forum compte plus de 1 000 membres et rassemble des institutions publiques, des entreprises privées, la communauté

---

<sup>19</sup><https://ec.europa.eu/jrc/en/efsi>

scientifique, des associations européennes, des organisations sectorielles et des réseaux associés par l'intermédiaire des conférences, des tables rondes et des réunions bilatérales qui sont régulièrement organisées. Des bulletins d'information périodiques sont publiés sur l'EFSI.

Le [portail sur l'internationalisation des PME](#)<sup>20</sup> peut être un outil utile pour les PME de l'UE à la recherche d'informations qui souhaitent coopérer avec les pays MED inclus dans le portail. Il pourrait également être utile pour les organisations MED désireuses de voir quelles sont les organisations européennes actives dans ce domaine et les services qu'elles proposent.

2. Ateliers, études, identification des meilleures pratiques de mise en réseau dans des secteurs ciblés

Les activités dans ce domaine viseront à étudier les moyens d'améliorer les possibilités de nouer des partenariats d'affaires et d'investissements dans les secteurs ciblés, ainsi que les stratégies / les meilleures pratiques pour accueillir dans la région de nouvelles entreprises et des investisseurs potentiels. Des ateliers thématiques et sectoriels régionaux MED ainsi que des ateliers sous-régionaux (Sud-Sud) impliquant les parties concernées (stakeholders) discuteront et mettront en relief les meilleures pratiques, y compris sous l'angle de leur soutenabilité.

3. Rencontres inter-entreprises aux niveaux régional et sous-régional dans des secteurs ciblés.

L'objectif sera de développer des relations à long terme et des partenariats entre les entreprises / PME des deux rives de la Méditerranée, visant à réaliser des accords commerciaux, des licences, des joint-ventures, du transfert de technologie, etc. Ces événements pourraient avoir lieu dans le cadre de foires internationales ou régionales. Les réunions devraient se concentrer sur un ou quelques-uns des secteurs sélectionnés de la stratégie d'intervention. Des réunions sectorielles Euro-Med seront organisées en regroupant des participants des pays partenaires européens et méditerranéens. Des réunions sectorielles Sud-Sud seront organisées, regroupant des participants de pays partenaires MED.

4. Renforcement des capacités, formation et assistance technique à court terme.

Les activités dans ce domaine viseront à développer et adapter les organisations sud-méditerranéennes de développement des affaires et les agences publiques responsables pour promouvoir efficacement les investissements et faciliter les joint-ventures dans le secteur privé. Les meilleures pratiques en matière de formation à l'internationalisation seront diffusées au travers de réseaux virtuels et de la formation en ligne.

5. Mise en réseau des organisations de développement des affaires et de promotion des investissements.

Des clusters issus des pays du sud de la Méditerranée sont invités à s'inscrire à la European Cluster Collaboration Platform<sup>21</sup>, à participer et à interagir avec plus de 950 groupements

---

<sup>20</sup> <https://webgate.ec.europa.eu/smeip/>

<sup>21</sup> <http://www.clustercollaboration.eu/>

européens déjà profilés et à se tenir informer des mises à jour des appels du programme COSME sur les grappes d'entreprises.

Les organisations de clusters des pays du sud de la Méditerranée qui participent au programme COSME sont invitées à participer aux actions COSME sur l'internationalisation des clusters, y compris le groupe d'action «Go International». L'objectif est de soutenir la mise en place de partenariats stratégiques de clusters européens (ESCPs) pour élaborer des stratégies d'internationalisation vers les pays tiers en mettant l'accent sur le commerce extérieur, la coopération et l'innovation industrielle et les investissements directs. Elles peuvent aussi prendre part à des appels à venir sur l'appui de l'excellence de la gestion des organisations de clusters.

Des événements destinés à rapprocher les clusters seront organisés avec les clusters de pays tiers en Europe et au-delà, notamment dans le cadre de missions de diplomatie économique à venir qui seront organisées par la Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME. Une rencontre spécifique entre clusters devrait être organisée dans le cadre des journées inter-entreprises sur l'agroalimentaire avec les pays du sud de la Méditerranée qui se tiendront les 6 et 7 mai à Expo Milano 2015.

Les parties prenantes, les responsables politiques et les universitaires des pays du sud de la Méditerranée sont également invités à faire usage de toutes les études et cartographie des clusters disponible sur l'Observatoire européen des clusters<sup>22</sup>, en mettant l'accent sur le rôle des clusters à l'appui des industries émergentes et de nouvelles chaînes de valeur industrielles.

Le portail EU cluster<sup>23</sup> fournit toutes les informations pertinentes sur ce groupe d'études et d'activités.

En particulier l'Alliance méditerranéenne des industries créatives (MCIA) reliant les clusters sera mise en place en s'appuyant sur des synergies avec le MCIA. Des interfaces efficaces avec le réseau Enterprise Europe Network (EEN) seront développées afin de maximiser les liens commerciaux. Il importera également d'exploiter les résultats de l'action préparatoire «EuroMed – Entrepreneurs innovants pour le changement». Une coopération renforcée avec les centres de recherche peut apporter une valeur ajoutée à cet égard.

Un projet de développement de clusters dans les industries de la culture et des industries créatives dans les pays du sud de la Méditerranée est financé par l'Union européenne avec un apport financier de la coopération italienne au développement et le label de l'Union pour la Méditerranée (UpM). Une cartographie des grappes d'entreprises dans la région a permis d'obtenir des résultats très prometteurs avec l'identification de 144 groupes dans 7 pays, confirmant ainsi le potentiel de développement des industries culturelles et créatives dans le sud de la Méditerranée. Par la suite, 14 clusters ont été sélectionnés pour bénéficier d'un soutien supplémentaire.

---

<sup>22</sup> [http://ec.europa.eu/growth/smes/cluster/observatory/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/growth/smes/cluster/observatory/index_en.htm)

<sup>23</sup> [http://ec.europa.eu/growth/smes/cluster/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/growth/smes/cluster/index_en.htm)

En 2015, les principales activités comprennent une phase de diagnostic qui permettra de définir les choix stratégiques et les plans d'action pour chacun des groupes, un diagnostic par produit et l'organisation de formation au design et à l'amélioration de la qualité et l'identification des marchés potentiels et des débouchés en Europe et dans les pays du Golfe. Une conférence régionale sur les clusters et les industries de la création devrait être organisée au début de l'année 2016.

## 6. Conférences annuelles

Une conférence annuelle sera organisée en invitant un large éventail de parties prenantes (stakeholders) de l'UE et MED des secteurs privé et public. La conférence annuelle visera à renforcer la mise en réseau et la collaboration entre les différents acteurs impliqués dans le projet.

Des activités d'information et de diffusion des résultats seront menées, y compris via le site web sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne et d'autres sites correspondant aux activités susmentionnées.

### *Qui conduira les activités?*

Les entreprises, les associations professionnelles, les Coordonnateurs de la Charte/SBA, la BEI et la Commission européenne pour l'information liée aux opérations de la Facilité d'investissement pour le voisinage (FIV) ainsi que pour l'organisation des réunions du groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne (direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME avec la direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement de la Commission européenne).

### *Qui impliquer? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder? Quelles synergies développer?*

Conduire ces activités dans le cadre du projet «Développement du secteur privé dans les pays du sud de la Méditerranée».

Créer toutes les synergies utiles avec la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) et les autres banques européennes publiques de développement intervenant dans la région au titre de la FIV.

S'appuyer sur l'expertise du Partenariat d'innovation pour la région du Danube (Danube Innovation Partnership, DIP)<sup>24</sup> où les membres des Bureaux de transfert technologique, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont rassemblé les parties prenantes de la chaîne de valeur de l'innovation de la région du Danube dans un partenariat visant à accélérer l'innovation, le transfert de technologies et la commercialisation de la recherche dans la zone du Danube<sup>25</sup>.

---

<sup>24</sup> <https://ec.europa.eu/jrc/sites/default/files/jrc-danube-innovation-partnership-concept-paper.pdf>

<sup>25</sup> Pour de plus amples informations: <https://ec.europa.eu/jrc/sites/default/files/jrc-danube-innovation-partnership-concept-paper.pdf>

En ce qui concerne la dynamique des clusters, prendre en compte les résultats des programmes Tempus<sup>26</sup> (partenariats de l'enseignement supérieur avec les entreprises) et de son successeur le programme Erasmus+ ainsi que du programme Marie Curie<sup>27</sup>, prochainement «Marie Skłodowska Curie» (réseaux internationaux de soutien à la formation des chercheurs).

Tenir compte également des dialogues sur la mobilité destinés notamment à faciliter les échanges, les rencontres et les partenariats, y compris à partir des diasporas établies de l'autre côté de la Méditerranée.

## **2.3. Mettre en place un grand marché pan-euro-méditerranéen des produits industriels**

### ***2.3.1. Accords sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (ACAAs)***

#### *Contexte*

Les travaux de préparation des ACAAs sont en cours dans tous les pays partenaires méditerranéens depuis quelques années. En 2014, deux groupes de pays se distinguent: ceux qui ont pu accélérer le rythme des progrès et entrent dans la phase finale de la préparation (Tunisie, Maroc et Jordanie) et les autres qui sont à un stade initial de la mise sur pied du système qualité sur le modèle de celui de l'UE (Algérie, Égypte, Liban et Palestine). Pour Israël, un premier ACAA sur les produits pharmaceutiques est entré en vigueur le 19 janvier 2013.

#### *Objectif*

Dans les secteurs où la législation est harmonisée au niveau de l'UE, l'objectif est de finaliser l'alignement sur le modèle de l'UE de la législation horizontale et sectorielle, y compris l'adoption des normes pour les secteurs prioritaires, et la mise à niveau de l'infrastructure de mise en œuvre dans les domaines de l'accréditation, la normalisation, l'évaluation de la conformité, la métrologie et la surveillance du marché. La finalisation des travaux de préparation permettra la négociation et conclusion d'un ACAA (Accord sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels) dans les secteurs prioritaires avec chacun des pays partenaires. Ce programme de travail s'inscrit dans la continuité des travaux engagés précédemment.

Le défi relevé par cette politique était de trouver un moyen d'étendre les bénéfices du marché intérieur de l'UE aux pays voisins qui n'ont pas vocation à devenir Etat membre. L'entrée en vigueur de cet accord bilatéral permettra la libre circulation des produits industriels entre les 28 Etats membre de l'UE et chaque pays partenaire. L'accord sera ensuite étendu aux pays de l'AELE et à la Turquie. À terme, un marché de 33 pays sera ouvert aux produits des pays méditerranéens. L'adoption de structures réglementaires communes concourra, à terme, à

---

<sup>26</sup> [http://ec.europa.eu/education/external-relation-programmes/tempus\\_en.htm](http://ec.europa.eu/education/external-relation-programmes/tempus_en.htm)

<sup>27</sup> [http://ec.europa.eu/research/mariecurieactions/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/research/mariecurieactions/index_fr.htm)

favoriser la mise en place d'une zone de libre-échange UE/Méditerranée pour les produits industriels.

### *Actions*

#### **En bilatéral**

(1) Programme de travail

Pour les pays partenaires dont la préparation est en phase de démarrage, un programme de travail détaillé doit être élaboré. Il comprendra la liste des actions à entreprendre pour préparer un ACAA, le calendrier d'exécution de ces tâches et définira clairement les responsabilités des différentes parties prenantes au processus.

(2) Évaluation de la législation

Les services de la Commission continueront à évaluer les projets législatifs horizontaux et sectoriels qui lui seront soumis par les pays partenaires. Des textes prenant en compte les commentaires seront envoyés à la Commission jusqu'à ce que l'alignement sur l'acquis communautaire soit reconnu par écrit. Une liste actualisée de l'acquis horizontal à aligner sera envoyée aux pays partenaires. La liste de l'acquis sectoriel est établie en fonction des secteurs choisis et sera transmise au pays partenaire. Les normes SEVESO III et REACH (sécurité des sites industriels et restriction des substances chimiques) sont incluses dans l'ensemble de textes législatifs à adopter.

L'information nécessaire au maintien de l'alignement législatif, jusqu'à la signature de l'ACAA, sera fournie lors des séminaires organisés sur base annuelle par les services de la Commission présentant les révisions des directives européennes dans les secteurs prioritaires de l'ACAA.

Les experts sectoriels de la Commission travailleront avec les experts des pays partenaires afin d'évaluer si les projets législatifs horizontaux et sectoriels sont adéquats pour un alignement complet avec l'acquis communautaire, en fonction des secteurs choisis.

(3) Mise à niveau de la capacité institutionnelle dans le domaine de la qualité des produits industriels

Les pays partenaires doivent continuer de renforcer les organismes d'accréditation, de normalisation, d'évaluation de la conformité, de métrologie et de surveillance du marché, sur le modèle de ceux de l'UE et en bénéficiant d'assistance technique.

○ Normalisation

Les organismes de normalisation des pays partenaires seront membres affiliés des organismes européens (CEN/CENELEC, ETSI). Ils adopteront les normes harmonisées européennes et élimineront les normes nationales incompatibles dans les secteurs prioritaires. Ils participeront aux travaux de ces organismes.

○ Accréditation

Les organismes d'accréditation des pays partenaires devront s'affilier à l'organisme européen d'accréditation (EA). Ils devront participer à ses travaux et signer ses accords multilatéraux



dans les domaines prévus dans la législation européenne à adopter pour les secteurs prioritaires. Mais les pays partenaires pourront toujours faire le choix d'utiliser les services de l'organisme d'accréditation d'un État membre de l'UE pour accréditer leur(s) futur(s) organisme(s) notifié(s).

- Évaluation de la conformité

Les pays partenaires devront mettre en place au moins un organisme d'évaluation de la conformité, futur organisme notifié. Il pourra être accrédité par un organisme national d'accréditation qui a signé les accords bilatéraux/multilatéraux d'accréditation européenne (EA) ou par l'organisme d'accréditation d'un État membre.

- Métrologie

Les agences de métrologie des pays partenaires devront s'affilier aux organismes européens de métrologie (EURAMET et WELMEC) et participeront à leurs travaux.

- Surveillance du marché

Les pays partenaires devront réorganiser leur système de surveillance du marché sur le modèle européen.

- Assistance technique

L'assistance technique est soigneusement préparée en tenant compte des besoins spécifiques de chaque pays partenaire. Il est important également de prévoir en amont les projets suivants qui soutiendront chaque pays partenaire dans sa progression pour permettre de construire le savoir-faire nécessaire sur les acquis obtenus. De plus, sur demande des pays partenaires, l'expertise des États membres de l'UE est mise à disposition à l'aide de séminaires, visites d'études et d'experts financés par l'instrument TAIEX, pour faciliter l'adoption de l'acquis de l'UE, le renforcement de la capacité institutionnelle et le transfert des meilleures pratiques.

#### (4) Missions ACAA des services de la Commission

Une ou plusieurs missions par an permettront à un ou plusieurs experts des services de la Commission de soutenir et guider les progrès des pays partenaires dans la transposition de l'acquis approprié et la mise en place des infrastructures de mise en œuvre. Ces missions auront également pour but de prévoir l'assistance technique nécessaire au maintien du rythme des progrès, définir les prochaines étapes et les perspectives de négociation, et déterminer les secteurs prioritaires additionnels éventuels.

#### (5) Finalisation de la préparation et négociation de l'accord

Lorsque la législation sera reconnue alignée sur l'acquis, les négociations pourront être lancées sur l'accord-cadre et une annexe par secteur, pour un ou plusieurs secteurs prioritaires, par les deux parties.

Lorsque l'infrastructure de mise en œuvre sera opérationnelle, il sera procédé à son évaluation par des experts des États membres et des services de la Commission. Lorsque les rapports reconnaîtront l'infrastructure équivalente à celle de l'UE, les négociations pourront être conclues.

Après la ratification par les deux parties, l'accord pourra entrer en vigueur.

## **En multilatéral**

### (6) Sessions d'information

Les services de la Commission mettront sur pied des sessions d'information expliquant les différentes dispositions de l'accord et son fonctionnement. Ces sessions permettront également de répondre de manière détaillée à toute question relative aux exigences de l'ACAA, à la phase finale de la préparation et lors des négociations.

### (7) Ateliers de formation et transfert de meilleures pratiques

Les services de la Commission organiseront des ateliers de formation permettant aux États membres de transmettre leur savoir-faire aux pays partenaires méditerranéens dans les domaines de l'accréditation, la normalisation, l'évaluation de la conformité, la métrologie et la surveillance du marché. Les organismes en charge dans les États membres accueilleront ces événements auxquels participeront également les organismes européens correspondants.

### (8) Séminaires

Sur base annuelle, des séminaires sur les nouvelles législations dans le marché intérieur (notamment concernant le cadre législatif horizontal pour les produits industriels et les secteurs prioritaires sélectionnés par les pays partenaires pour les préparations ACAA) de l'UE seront organisés par les services de la Commission.

#### *Qui conduira les activités?*

Les pays partenaires méditerranéens avec l'aide de la Commission (DG Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME, DG Commerce et DG Santé et Sécurité Alimentaire, DG Voisinage et Négociations d'élargissement, les Délégations de l'UE) et le Service Extérieur Européen (EEAS).

#### *Qui impliquer? Sur quelle expérience se fonder? Quelles synergies développer?*

Les parties prenantes nationales doivent être impliquées dans les activités. Les projets d'assistance technique menés dans les pays partenaires doivent constituer la base sur laquelle se construiront l'expérience et le savoir-faire, sur l'exemple européen. Les pays partenaires auront l'occasion, lors de visites d'études et de séminaires de formation de se familiariser avec les meilleures pratiques européennes et pourront également échanger entre eux leurs expériences sur l'adoption du système européen.

En ce qui concerne les normes SEVESO III et REACH, d'autres initiatives peuvent compléter les mesures déjà prises pour renforcer la gouvernance en matière de risques et améliorer la prévention des accidents chimiques et la préparation à ces accidents dans les pays concernés par l'élargissement et les pays couverts par la politique de voisinage, et elles peuvent soutenir la mise en œuvre de la directive Seveso dans les pays tiers.

### ***2.3.2. Obstacles techniques au commerce et notification des règles techniques à l'OMC***

L'accord sur les Obstacles Techniques au Commerce de l'OMC (accord OTC) a instauré une procédure de notification qui oblige l'ensemble des Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à communiquer aux autres Membres, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OMC, leurs projets de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité. La participation active dans cette procédure de notification prévient la création d'obstacles non nécessaires au commerce international.

Des séances explicatives relatives à l'accord OTC ainsi que des activités de formation relatives à la procédure<sup>28</sup> de notification seront prévues dans le but d'améliorer la mise en œuvre de l'accord OTC. Les activités de formation seront concentrées sur les aspects pratiques de la procédure, en particulier les tâches et le fonctionnement des points de notification et d'information OTC. Cette assistance technique sera financée par l'instrument TAIEX de la direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement de la Commission européenne.

La Commission aidera les pays partenaires, à leur demande, à répondre aux commentaires reçus d'autres membres de l'OMC sur les notifications de projets de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité transposant la législation de l'UE.

### ***2.3.3. Normalisation***

La plupart des pays MED sont déjà impliqués dans le processus de normalisation européenne car leurs organismes nationaux respectifs de normalisation sont soit affiliés du CEN-CENELEC ou membres de l'ETSI.

Cela signifie que leurs experts peuvent participer au processus de rédaction de normes européennes à condition que les normes élaborées soient adoptées comme normes nationales et que les vieilles normes nationales en conflit soient retirées du catalogue national.

Néanmoins, il est important de soutenir d'un côté la participation des experts des pays MED au processus de normalisation, et de l'autre la capacité des organismes de normalisation nationaux à adopter les normes européennes comme normes nationales et de travailler avec les autorités nationales pour définir les priorités (par exemple si des ACAAs vont être négociés).

La normalisation ne peut pas fonctionner seule, mais doit être intégrée dans l'infrastructure qualité globale (avec les règlements techniques, l'accréditation, la certification, la métrologie et la surveillance du marché). Un programme efficace devrait couvrir tous ces domaines et peut-être aussi être élargi au niveau régional pour bénéficier du benchmarking entre pays.

*Qui conduira les activités?*

Les pays partenaires méditerranéens avec l'aide de la Commission (DG Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME, DG Commerce et DG Santé et Sécurité Alimentaire, DG

---

<sup>28</sup> <http://ec.europa.eu/enterprise/tbt/en/>

Voisinage et Négociations d'élargissement, les délégations de l'UE) et le Service Extérieur Européen (EEAS).

*Qui impliquer? Sur quelle expérience se fonder? Quelles synergies développer?*

Les parties prenantes nationales doivent être impliquées dans les activités. Les projets d'assistance technique menés dans les pays partenaires doivent constituer la base sur laquelle se construiront l'expérience et le savoir-faire, sur l'exemple européen. Les pays partenaires auront l'occasion, lors de visites d'études et de séminaires de formation de se familiariser avec les meilleures pratiques européennes et pourront également échanger leurs expériences sur en matière d'adoption du système européen.

#### ***2.3.4. Convention régionale sur les règles d'origine préférentielle pan-euro-méditerranéennes (convention PEM)***

##### *Contexte*

La convention régionale PEM sur les règles d'origine préférentielle pan-euro-méditerranéennes remplacera par un instrument unique les protocoles de règles d'origine de tous les accords de libre-échange existants de la région pan-euro-méditerranéenne. Cette convention créera une grande zone de cumul de l'origine, en fusionnant les zones de cumul actuelles entre l'UE, la Turquie, les pays de l'AELE, les îles Féroé et les pays participant au Processus de Barcelone (pays partenaires méditerranéens), d'une part, et l'UE, la Turquie et les pays participant au processus d'association et de stabilisation de l'UE (Balkans occidentaux), d'autre part.

L'accord actuel a été ouvert à la signature le 15 Juin 2011. En janvier 2015, 17 parties contractantes sur un total de 22 avaient signé et ratifié l'accord (l'UE, les États de l'AELE, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Albanie, la Serbie, la Jordanie, les Îles Féroé, la Turquie, la Tunisie, la Palestine, la Bosnie-Herzégovine, l'Égypte et Israël). Trois parties contractantes ont signé mais n'ont pas encore ratifié l'accord (le Maroc, l'Algérie et le Liban). La République de Moldavie a été acceptée à adhérer à la Convention.

##### *Objectifs*

Les prochaines étapes consisteront à remplacer les protocoles d'origine dans les accords de libre-échange entre les parties ayant déjà ratifié la convention et de mettre à jour les règles d'origine en vue de leur simplification et de leur adaptation à la réalité économique d'aujourd'hui. En raison de l'importance du textile et de l'habillement dans la chaîne de valeur dans la région pan-euro-méditerranéenne (40 % des échanges), ce secteur constitue une part importante des négociations au sein de la convention PEM.

##### *Actions*

La prochaine étape sera pour les parties contractantes qui ont ratifié la convention de la rendre effective en s'y référant dans les protocoles d'origine de leurs accords de libre-échange avec leurs partenaires pan-euro-méditerranéens ayant également terminé leurs procédures de ratification respectives.

### *Qui conduira les activités?*

La Commission (la Direction générale pour la fiscalité et l'union douanière)

*Qui doit être impliqué? Sur la base de quelle expérience? Quelles sont les synergies qui doivent être développées?*

Les administrations nationales de toutes les parties contractantes qui représentent les ministères concernés ainsi que les bureaux de l'union douanière doivent être impliqués dans le processus

## **2.4. Mettre en œuvre des activités sectorielles**

### ***2.4.1. Le dialogue euro-méditerranéen sur le textile et l'habillement***

#### *Contexte*

Les relations commerciales et le dialogue industriel sur le textile et l'habillement sont cruciaux dans l'espace euroméditerranéen (environ 40 % du commerce UE en textile et habillement est destiné à la zone méditerranéenne). Le secteur du textile et de l'habillement compte à lui seul pour 40 % des exportations MED de produits manufacturés vers l'UE). Grâce à l'échange des bonnes pratiques au sein des administrations nationales, des associations industrielles, des entreprises, des centres de recherches et d'autres partenaires sociaux impliqués dans l'industrie de produits textiles, le dialogue entamé en 2004 contribue à des discussions plus en profondeur sur des orientations futures possibles.

Une conférence s'est tenue à Malte les 10-11 avril 2013 en coopération avec TAIEX, la chambre de commerce, d'entreprise et d'industrie de Malte ainsi que la Direction Générale Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME de la Commission européenne. Lors de cette manifestation, des représentants des administrations nationales, associations industrielles, chambres de commerce, syndicats, universités et centres de recherche impliqués dans l'industrie textile ont échangé sur les besoins en qualifications et compétences ainsi que sur la coopération transfrontalière en matière de dialogue social. Pour la première fois, des représentants des pays des Balkans de l'Ouest ont pris part afin de mieux représenter la vaste zone de libre-échange «Pan-Euro-Med».

L'échange de bonnes pratiques et d'informations, la coopération transfrontalière, la participation active des parties prenantes dans le secteur du textile et de l'habillement ainsi que l'importance de saisir les opportunités de financement, de formation et d'enseignement professionnel ont été identifiés comme les principaux éléments pour acquérir des compétences dans le secteur du textile et de l'habillement à travers la région euro-méditerranéenne.

#### *Objectif*

Conduire des actions concrètes pour moderniser le secteur et augmenter sa compétitivité industrielle dans la région euro-méditerranéenne et à l'international.

#### *Actions*

Les 24-25 mars 2014 à Florence (Italie), la DG Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME, avec le soutien du programme TAIEX de la direction générale du voisinage et des

négociations d'élargissement de la Commission européenne et en coopération avec l'Institut universitaire européen, a marqué le 10<sup>e</sup> anniversaire du dialogue euro-méditerranéen sur l'industrie textile avec une conférence sur la créativité, l'innovation et les droits de propriété intellectuelle dans le secteur du textile et de l'habillement dans la région euro-méditerranéenne.

Le principal objectif de la conférence était l'échange d'expériences en matière de politiques, de pratiques et de programmes de soutien à la créativité, l'innovation et la propriété intellectuelle comme levier économique visant à améliorer l'image de marque, les ventes et la rentabilité des entreprises dans le secteur textile et de l'habillement dans la région euro-méditerranéenne.

Les participants ont discuté de la façon de stimuler et de soutenir la créativité et l'innovation dans les entreprises du textile et de l'habillement dans la zone tout en protégeant les acquis. Les discussions sur la créativité, l'innovation et les droits de propriété intellectuelle en matière de textile et d'habillement auraient été incomplètes sans la présentation de différentes possibilités de financement pour ce secteur.

Parmi les participants ont figuré notamment des représentants des administrations nationales, des associations industrielles, des entreprises, des écoles de la mode et du design, des centres de formation et de recherche spécialisés dans l'innovation dans le domaine du textile et de l'habillement ainsi que les organisations internationales, européennes et nationales impliquées dans des programmes destinés à stimuler la créativité et l'innovation (environ 100 participants).

Les participants provenaient des États membres de l'UE, pays partenaires méditerranéens (les voisins du Sud), les Balkans occidentaux (+ la Turquie) et pays de l'AELE couvrant l'ensemble de la zone pan-euro-méditerranéenne, couverte par la convention sur les règles d'origine pan-euro-méditerranéennes.

En 2015, la conférence annuelle euro-méditerranéenne portera sur l'intégration numérique, l'efficacité énergétique et l'usage des ressources: opportunités dans les chaînes de valeur de l'industrie du textile et de l'habillement. Elle aura lieu les 27-28 avril 2015 à Cracovie (Pologne). L'objectif principal de la conférence est l'échange d'expériences en matière de bonnes pratiques industrielles, programmes et politiques sur l'intégration numérique, efficacité énergétique, durabilité des matériaux textiles et compétitivité industrielle des entreprises dans le domaine du textile et de l'habillement.

Méditerranée Jeune Talent (Yota) est un projet d'accueil de jeunes designers et de créateurs des pays partenaires méditerranéens dans des pépinières d'entreprises européennes de création de mode. Après une sélection transparente fondée sur le mérite organisée par un groupe d'experts du secteur de la mode, les sélectionnés pourront acquérir de nouvelles compétences pour lancer et développer une entreprise. Cette connaissance sera également utile à l'avenir pour nouer des partenariats d'affaires entre entreprises des deux rives de la Méditerranée.

#### *Qui conduira les activités?*

Le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne. L'unité textile, mode, design et industries créatives de la DG Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et

PME a coordonné l'organisation des conférences de 2013 et 2014 et fera de même en 2015.

*Qui impliquer? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder? Quelles synergies développer?*

Les acteurs des secteurs privé et public actifs dans le domaine du textile et de l'habillement.

### **2.4.2. Industries créatives**

#### *Contexte*

Le développement des industries créatives est essentiel pour favoriser la création de nouvelles entreprises, l'innovation, l'émergence de nouveaux métiers et l'emploi.

#### *Objectif*

Favoriser la coopération entrepreneuriale des industries culturelles et créatives, notamment à travers le partage d'expériences en matière de clusters et la promotion d'initiatives pilotes prometteuses attestant de la contribution du secteur à une croissance inclusive.

#### *Actions*

1. Réaliser une cartographie des clusters et des chaînes de valeur dans les industries culturelles et créatives dans la région MED.
2. Stimuler des initiatives pilotes prometteuses dans un certain nombre de clusters qui démontrent le potentiel des industries culturelles et créatives dans la promotion d'une croissance inclusive et de l'emploi dans la région MED.
3. Contribuer à répondre les initiatives pilotes prometteuses dans la région MED.
4. Diffuser les résultats aux parties prenantes.

Les activités au niveau régional et sous-régional se baseront sur un exercice de cartographie conduisant à une sélection de clusters prometteurs pour des interventions ultérieures, probablement dans des sous-secteurs comme le design et la bijouterie, et d'autres secteurs comme le tourisme, le textile / habillement et les technologies de l'information et des communications (TIC) grâce à leurs liens avec les industries culturelles et créatives. Des ateliers de formation, de sensibilisation et d'information, des voyages d'étude et du support technique aux acteurs de terrain seront organisés.

#### *Qui conduira les activités?*

Le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne et la Commission européenne (la DG Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME pour la coordination générale du programme de travail en collaboration avec la DG Voisinage et Négociations d'élargissement, en partenariat avec ONUDI pour cette action spécifique qui fait partie du projet «Développement du secteur privé dans les pays du sud de la Méditerranée»).

*Qui impliquer? Sur quelle(s) expérience(s) se fonder? Quelles synergies développer?*

La Plateforme européenne de collaboration des clusters et le Réseau européen de clusters des femmes (ClusterWene<sup>29</sup>).

Les acteurs des secteurs privé et public actifs dans les secteurs innovants/industries créatives.  
L'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUUDI).

### **3. PILOTAGE, SUIVI ET ADAPTATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL, DIFFUSION DES RÉSULTATS**

*Qui conduira les activités?*

Le Groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne a mis à jour le programme de travail le 25 février 2015 et l'a prolongé pour un an jusqu'au 31 décembre 2016.

---

<sup>29</sup> <http://www.tci-network.org/news/883>  
<http://www.tci-network.org/gender>